

# Bachelier en gestion hôtelière orientation : management

**HELHa La Louvière** Rue de Belle-Vue 32 7100 LA LOUVIERE

Tél :

Fax :

Mail :

## 1. Identification de l'Unité d'Enseignement

| Introduction au droit                                      |   |                             |             |
|--|---|-----------------------------|-------------|
| Code   | ECHG1B07DRT   | Caractère                   | Obligatoire |
| Bloc   | 1B  | Quadrimestre(s)             | Q1          |
| Crédits ECTS   | 3 C   | Volume horaire              | 36 h        |
| Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE | <b>Marjorie ARTIELLE</b> (marjorie.artielle@helha.be) |                             |             |
| Coefficient de pondération                                 |   | 30                          |             |
| Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification      |   | bachelier / niveau 6 du CFC |             |
| Langue d'enseignement et d'évaluation                      |   | Français                    |             |

## 2. Présentation

### Introduction

Cette unité d'enseignement s'inscrit dans le développement de la dimension juridique et relationnelle de la formation. Il s'agit également de permettre à l'étudiant de visualiser et d'appréhender dans son ensemble le phénomène juridique et de comprendre la nécessité des règles juridiques. Cette unité d'enseignement doit permettre à l'étudiant d'acquérir les bases juridiques fondamentales qui influenceront sa vie quotidienne et sa pratique professionnelle.

### Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

#### Compétence 1 **S'insérer dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**

- 1.1 Travailler, tant en autonomie qu'en équipe, dans le respect de la culture de l'entreprise
- 1.2 Collaborer à la résolution de problèmes complexes avec méthode, rigueur, proactivité et créativité
- 1.3 Adopter une attitude éthique et respecter les règles déontologiques
- 1.6 Identifier ses besoins de développement et s'inscrire dans une démarche de formation permanente

#### Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe**

- 2.4 Négocier avec les différents interlocuteurs
- 2.5 Développer un argumentaire efficace vis-à-vis de ses publics afin de renforcer l'image de l'entreprise dans son environnement

#### Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres à la gestion hôtelière**

- 3.1 Rechercher et exploiter les sources d'informations pertinentes pour ses différentes activités
- 3.2 Interagir avec les acteurs institutionnels, touristiques, culturels

### Acquis d'apprentissage visés

Permettre à l'étudiant de visualiser dans son ensemble le phénomène juridique

L'étudiant devra être capable de distinguer les différentes matières juridiques abordées et de maîtriser les concepts juridiques de base

L'étudiant devra être capable de maîtriser la classification des différents droits et d'en expliciter les spécificités

Connaître l'organisation judiciaire et les pouvoirs en Belgique

L'étudiant devra être en mesure d'appréhender certaines situations en y appliquant les règles de droit étudiées

L'étudiant devra apprendre à rechercher et à utiliser les ressources juridiques

Expliquer les bases juridiques fondamentales étudiées

### Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun

### 3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECHG1B07DRTA Introduction au droit

36 h / 3 C

#### Contenu

Après une introduction au droit en explicitant pourquoi il est nécessaire pour une société donnée d'être encadrée par des règles juridiques qui doivent sans cesse s'adapter aux évolutions de celles-ci, une définition du droit sera proposée.

Ensuite, l'unité d'enseignement étudiera de manière approfondie :

Les grandes divisions du droit et à cette occasion, certaines bases juridiques fondamentales de celles-ci Les sources du droit dont le processus d'élaboration de la loi sera analysé

Les pouvoirs en Belgique (législatif, exécutif et judiciaire) ainsi que les fédéralisme belge et ses entités

L'organisation judiciaire (ainsi que les principaux acteurs de celle-ci)

Le régime juridique de la preuve

Les actes juridiques et l'étude de l'un en particulier : le contrat et son régime juridique ainsi que les différentes obligations (droit des obligations)

Les règles relatives à l'autre grande partie du droit des obligations : les règles concernant la responsabilité civile.

#### Démarches d'apprentissage

Cours magistral appuyé par support informatique

Nombreux exemples pratiques

Exercices

#### Dispositifs d'aide à la réussite

Questions de révision de la matière lors de certains cours afin de vérifier le niveau de connaissance des étudiants

Révisions sous forme d'une séance de questions-réponses lors du dernier cours

#### Ouvrages de référence

ALEXANDER F., DELREE C., Notions de droit civil, Louvain-la-Neuve, De Boeck, 2016

CRUQUENAIRE A., DELFORGE C., DURANT I., WERY P., Droit des contrats spéciaux, Waterloo, Kluwer, 2016 WERY P.,

Droits des obligations Volume 1, Bruxelles, Larcier, 2011

WERY P., Droits des obligations Volume 2, Bruxelles, Larcier, 2016

GERLACHE A., VANDE LANOTTE J., UYTENDAELE M., et al., La Belgique pour les débutants. Le labyrinthe belge : guide pratique, Brugge, La Charte, 2010

SCHAUS A., CORTEN O., Le droit comme idéologie. Introduction critique au droit belge, Bruxelles, Editions de l'université de Bruxelles, 2009

Ressources électroniques :

<https://www.belgium.be>

<http://www.juridat.be>

<https://www.justice.belgium.be>

<https://www.rechtbanken-tribunaux.be>

<http://www.lachambre.be>

<https://www.senate.be>

<https://www.actualitesdroitbelge.be>

#### Supports

Notes de cours sous forme de plans détaillés à compléter à l'aide du cours magistral

Support informatique émaillé d'exemples pratiques

### 4. Modalités d'évaluation

#### Principe

Examen écrit

## Pondérations

|                        | Q1        |     | Q2        |   | Q3        |     |
|------------------------|-----------|-----|-----------|---|-----------|-----|
|                        | Modalités | %   | Modalités | % | Modalités | %   |
| production journalière |           |     |           |   |           |     |
| Période d'évaluation   | Exe       | 100 |           |   | Exe       | 100 |

Exe = Examen écrit

## Dispositions complémentaires

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent. Dans la mesure où cette unité d'enseignement est constituée d'une seule activité d'apprentissage, automatiquement, la note de l'activité d'apprentissage est la note de l'unité d'enseignement.

Exceptions :

1. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).